



SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

Crédit, recouvrement et répertoire d'adresses
905, avenue De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 3V9
Tél. : 514-254-6000 poste 5476 Téléc. : 514-864-3610
accueilcredit@saq.qc.ca

DEMANDE D'AUTORISATION DE LIMITE DE CRÉDIT

Remettre au Service du crédit, recouvrement et répertoire d'adresses
(Écrire en caractères d'imprimerie)

A. Renseignements généraux sur le client

Nom légal :		N° de client SAQ :			
Nom de l'établissement :					
Adresse :				Code postal :	
Ville :		Téléphone		Poste :	
Province :		Téléphone		Poste :	
Courriel :		Télécopieur			

Nom des actionnaires, associés ou principaux dirigeants	%	Adresse	Téléphone
1.			
2.			
3.			

B. Références (renseignements à caractère confidentiel)

Institution financière du client		
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :	N° de transit :	N° de compte :

Références de fournisseurs : Veuillez indiquer le nom et les coordonnées de vos trois principaux fournisseurs		
Nom	Adresse	Téléphone
1.		
2.		
3.		

C. Engagement

Par la présente l'entité légale ci-dessus mentionnée demande que la SAQ autorise en sa faveur une limite de crédit pour tous les achats et les frais s'y rattachant, le tout selon les conditions énoncées aux présentes.

Le client déclare avoir pris connaissance de toutes les conditions prévues aux présentes de même que des conditions de crédit figurant en annexe et des modalités telles que fixées par la SAQ, et il s'engage à les respecter intégralement. Le client reconnaît de plus que la SAQ pourra modifier de temps à autre ces conditions et modalités à sa discrétion et s'engage à s'y conformer.

Le client autorise la SAQ et ses représentants autorisés, à compter de la signature des présentes et pour toute la période où il est en relation d'affaires avec la SAQ, à communiquer avec l'institution financière, les fournisseurs dont les noms figurent ci-dessus ainsi qu'avec les principales agences de crédit, afin d'obtenir tout renseignement pertinent aux fins d'évaluation de son crédit et de sa situation financière. Les renseignements que le client autorise la SAQ à obtenir de ces personnes incluent, notamment, les renseignements relatifs à ses actifs, ses comptes bancaires, ses dettes et son historique de paiement.

Le client autorise de plus l'institution financière et les fournisseurs mentionnés ci-dessus de même que les agences de crédit à fournir à la SAQ tous les renseignements énoncés précédemment.

Signé à _____ ce _____ par _____
Nom du représentant du client
(caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Aux fins d'émission de la limite de crédit prévue aux présentes, la SAQ exige que le principal actionnaire, un administrateur ou un officier du client souscrive à l'engagement personnel figurant ci-dessous.

D. Engagement personnel

Je soussigné, m'engage personnellement, solidairement avec le client, à payer à la SAQ tout montant facturé au client par la SAQ.

Signé à _____ ce _____

Signature _____ Nom _____
(caractères d'imprimerie)

Date de naissance

AAAA	MM	JJ
------	----	----

CONDITIONS

1. La limite de crédit faisant l'objet de la présente demande est autorisée par la Société des alcools du Québec (ci-après la « SAQ ») aux clients qui désirent payer le montant de leurs achats et frais s'y rattachant par des chèques non certifiés jusqu'à concurrence d'un montant prédéterminé par la SAQ. Cette limite de crédit est un privilège qui peut être consenti par la SAQ aux clients qui satisfont aux critères fixés par cette dernière, lesquels se rapportent principalement à la solvabilité ainsi qu'à l'historique d'achat et de paiement du client.
2. Cette limite de crédit est d'une durée indéterminée et sera maintenue aussi longtemps que les chèques du client seront honorés, que ses factures seront acquittées à échéance et que le client respectera toutes les conditions prévues aux présentes. En cas de défaut de la part du client de respecter l'une des conditions des présentes, la SAQ pourra révoquer la limite de crédit sur simple avis à cet effet transmis par écrit au client. La révocation de la limite de crédit prendra effet dès l'envoi du préavis écrit mentionné ci-dessus.
3. Dans l'éventualité où la limite de crédit aurait été révoquée par la SAQ, cette dernière pourra refuser d'effectuer toute vente au client, y compris au comptant, et ce, jusqu'au paiement complet, en argent ou par chèque visé, de tout montant impayé y compris, dans le cas des chèques sans provision, les frais bancaires et les intérêts calculés du taux préférentiel plus 4 %.
4. Le client pourra soumettre à la SAQ une nouvelle demande de limite de crédit dans le cas où celle-ci aurait été révoquée en vertu du paragraphe précédent après que se sera écoulé un délai minimum de douze (12) mois depuis la date à laquelle il a remédié au défaut mentionné au paragraphe précédent.
5. Dans le cas où le client serait une personne morale, l'octroi d'une limite de crédit par la SAQ est conditionnel à l'obtention par cette dernière d'un engagement personnel du principal actionnaire, d'un administrateur ou d'un officier de la personne morale de payer tout montant dû par le client ou toute autre garantie jugée suffisante.
6. Le client s'engage à aviser la SAQ en cas de vente d'une partie importante de son entreprise, de fusion, d'acquisition ou de tout autre changement d'importance touchant la propriété ou le contrôle de l'entreprise. En cas de défaut de la part du client de se conformer à l'obligation décrite ci-dessus, la SAQ pourra révoquer la limite de crédit sur simple avis à cet effet transmis par écrit au client.
7. La SAQ se réserve le droit de modifier ses politiques de paiement en tout temps. Elle se réserve le droit de mettre fin à toute limite de crédit à sa seule discrétion moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 10 jours à cet effet.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Conformément aux stipulations de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la SAQ vous informe que les renseignements nominatifs recueillis sur ce formulaire, de même que ceux qui se joindront à votre dossier, seront traités de façon confidentielle. Seules les personnes travaillant aux Services financiers, au Service du crédit, du recouvrement et du répertoire d'adresses, aux Services juridiques et aux Services administratifs pourront avoir accès et utiliser les renseignements qui sont consignés au dossier.

Les renseignements demandés sont indispensables à l'émission de l'autorisation de limite de crédit. Ils ont un caractère obligatoire et toute personne qui refuse de les fournir verra sa demande annulée. La SAQ vous informe aussi de vos droits d'accès et de rectification prévus aux articles 83 à 85 et 89 à 93 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez vous prévaloir de ces droits en communiquant par écrit à l'attention du directeur de la gestion de l'information au 905, avenue De Lorimier, Montréal, Québec, H2K 3V9.